

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS627

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 17 BIS A

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« L'article L. 322-5-3 du code de la sécurité sociale est ainsi rétabli : ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À compter du 1^{er} octobre 2025, toutes ».

III. – En conséquence, compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« II. – Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret et, au plus tard, le 1^{er} octobre 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date d'entrée en vigueur de l'article 17 bis A n'a pas vocation à être inscrite au sein du code de la sécurité sociale. Conformément à l'accord obtenu en commission mixte paritaire, le présent amendement modifie donc la rédaction de cet article de façon à insérer cette date au sein d'un alinéa distinct.